Sévignacq-Meyracq élabore son Plan Local d'Urbanisme

La commune de Sévignacq-Meyracq a prescrit la révision générale de son Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.). En effet, la loi ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) de mars 2014 indique qu'à défaut d'une transformation en PLU, tous les P.O.S. encore applicables seront abrogés en mars 2017 : les communes se verront alors soumises à l'application du Réglement National de l'Urbanisme (R.N.U.).

Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) est le document d'urbanisme qui a succédé au Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.). Il définit les grands objectifs de développement de la commune (population, logements, transport, environnement,...), fixe les règles d'urbanisme sur le territoire (utilisation des sols et construction) : c'est à partir de ce document que sont instruites les autorisations d'urbanisme (permis de construire, certificat d'urbanisme,...).

Le déroulement de l'élaboration du P.L.U. :

1 - DIAGNOSTIC

Quel est le visage de la commune aujourd'hui ?

2 - PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (P.A.D.D.)

Quels sont les projets et les objectifs retenus pour le développement de la commune dans les 15 à 20 années à venir ?

3- TRADUCTION REGLEMENTAIRE DU P.A.D.D.

Comment concrétiser ces projets et objectifs ? Le zonage, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation
Présentation du projet aux services de l'Etat, aux partenaires institutionnels et au public
Arrêt du projet par le conseil municipal

4 - CONSULTATIONS ET MISE AU POINT DEFINITIVE

Consultation écrite des ''personnes publiques associées''
Enquête publique
Approbation et entrée en application du P.L.U.

Qui élabore le P.L.U. ?

Le P.L.U. est élaboré par le Conseil Municipal. Le groupement de bureaux d'études ASUP - TADD - Pyrénées Cartographie, choisi à l'issue d'un appel d'offres, réalise les études techniques et guide la commune dans l'élaboration d'un document conforme à la loi.
Les services de l'Etat, ainsi que différents partenaires institutionnels ou techniques (Parc national des Pyrénées, Chambre d'Agriculture, services de l'eau par exemple) y sont associés.
La population sera informée de l'avancement du dossier par des articles insérés dans les différents bulletins municipaux, par des affiches et par 2 réunions publiques, mais elle peut également s'exprimer dans le cahier de concertation disponible en mairie.